

Règlement du Jeu " Grand Jeu Tour de France"

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La Société Eurosport, Société par actions simplifiée, au capital de 17 181 818,20€ Euros, dont le siège social est situé 3 rue Gaston et René Caudron, 92798 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9, France, ("**EUROSPORT**") organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**Grand Jeu Tour de France**" du 26 juin 2014 au 27 juillet 2014 (le "**Jeu**").

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant (le "**Joueur**") l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le "**Règlement**"). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Angleterre, Allemagne, Suède, Danemark, Finlande et Espagne.

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse email).

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec EUROSPORT.

ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES DU JEU

A l'occasion du Tour de France diffusé sur la chaîne « Eurosport », EUROSPORT organise un Jeu intitulé " **Grand Jeu Tour de France** " accessible sur le site Eurosport Player via l'url <http://eurosportplayergames.com/tourdefrance/> (la « **Page Internet** »).

Le principe du Jeu consiste à inviter les Joueurs à gratter des cases virtuelles mises en ligne sur la Page Internet pour leur permettre de gagner les lots décrits au sein de l'article 4 ci-après.

Pour participer au Jeu, chaque Joueur sera invité à s'inscrire en ligne sur la Page Internet, et devra alors renseigner sa civilité, son nom, prénom et son adresse email. Une fois valablement inscrit, le Jeu se déroule en deux étapes.

Dans un premier temps, le principe consiste pour le Joueur, à jouer à un jeu de grattage en ligne. Le Joueur saura alors immédiatement s'il a gagné l'un des lots mis en jeu :

- Si le Joueur gagne suite au premier jeu de grattage, il est alors contacté dans les 8 jours par EUROSPORT par email aux coordonnées renseignées lors de l'inscription pour confirmer le gain ainsi que les modalités de participation ou d'envoi de la dotation tel que détaillé ci-après.
- Si le Joueur perd suite au premier jeu de grattage, il est invité dans un second temps, en cliquant sur un lien qui lui sera proposé, à participer à un tirage au sort qui aura lieu le 29 juillet 2014 (le « **Tirage au Sort** ») pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu tel que détaillé ci-après.

Le Tirage au sort sera effectué par un membre du personnel d'Eurosport le 29 juillet 2014 afin de désigner un (1) gagnant par lot soit au total 1 gagnant.

A l'issue du Tirage au Sort, le gagnant sera contacté dans les 8 jours directement par EUROSPORT via l'adresse email renseignée par le Joueur lors de son inscription au Jeu, afin de confirmer le gain et recueillir les informations nécessaires à la remise l'envoi ou les modalités permettant de bénéficier de la dotation.

D'une manière générale, il sera demandé à chaque gagnant de confirmer l'acceptation de son gain à Eurosport dans les conditions décrites ci-après (4.2), afin de pouvoir en bénéficier. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 4 RESULTATS GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Dotations

Les dotations pour le jeu de grattage sont les suivantes :

- 4 lots comprenant chacun un weekend VIP pour 2 personnes pour assister à l'arrivée du Tour de France sur les Champs-Élysées, d'une valeur de 2000 € TTC par lot comprenant :
 - Le transport (vol ou train A/R) pour le gagnant et son accompagnateur jusqu'à Paris, à partir d'un aéroport ou gare de l'un des territoires ouverts au Jeu (France métropolitaine, Angleterre, Allemagne, Suède, Danemark, Finlande et Espagne).
 - Le transfert en taxi de l'aéroport/gare à l'hôtel A/R
 - L'hébergement de 2 nuits en hôtel 3-4* à Paris (1 chambre pour 2 personnes)
 - L'accès à la tribune Grand Palais lors de l'étape du tour de France sur les Champs-Élysées
 - L'accueil assuré par les hôtes du Tour de France
 - Un libre accès aux rafraîchissements
 - Un cadeau offert par le Tour de France pour le gagnant et son accompagnateur

Ne sont pas inclus dans la dotation, les frais de restauration ainsi que toutes les dépenses personnelles qui pourraient être faites par le gagnant et son accompagnateur durant le weekend VIP. Tout ce qui n'est pas inclus dans la dotation détaillée ci-dessus est réputé exclu.

- 10 abonnements d'1 an à Eurosport Player, d'une valeur unitaire de 47.88 € TTC.
- 200 applications mobiles au format iOS uniquement, intitulé « Tour de France 2014 - le jeu mobile de cyclisme officiel » d'une valeur unitaire de 2.99€ TTC. Attention, ce jeu est disponible sur l'Apple store uniquement.

La dotation pour le Tirage au Sort est la suivante :

- 1 maillot Jaune officiel du Tour de France d'une valeur unitaire de 77.50 € TTC.

Pour toutes les dotations :

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation tel que visé ci-dessus, est à la charge du gagnant et de son invité (par exemple frais de restauration, transports, dépenses personnelles, taxes, extension du séjour et frais supplémentaires d'hébergement, modification des billets d'avion etc.).

Les gagnants et leur invités sont chacun en charge de faire les démarches et d'obtenir les documents nécessaires, leur permettant de voyager à destination du lieu où se trouve l'évènement et aux dates convenues (par exemple, passeports, visas, autorisations, assurances). L'invité du gagnant doit être majeur selon les critères de majorité de son pays de résidence, ou bénéficiaire de l'autorisation expresse des personnes qui ont l'autorité parentale.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé qu'EUROSPORT ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre du prix tel que décrit et convenu avec le gagnant.

En aucun cas, EUROSPORT ne pourra être tenue responsable de la mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants et/ou leur invité de bénéficier de leur dotation pour raisons ou des circonstances hors de contrôle d'EUROSPORT.

4.2 Envoi ou remise ou modalités d'activation des dotations

EUROSPORT contactera par email chaque gagnant aux coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu dans les huit (8) jours après le grattage ou le Tirage au Sort afin de confirmer le gain auprès du Joueur et recueillir les informations nécessaires à l'envoi de la dotation ou organiser sa remise, le cas échéant. Aucun message ne sera adressé aux perdants du Tirage au Sort.

En l'absence de confirmation du gain par le gagnant dans les 72 heures après envoi de l'email par EUROSPORT, cette dernière pourra attribuer le gain à un autre gagnant. Il sera alors procédé à un nouveau tirage au sort.

EUROSPORT adressera au gagnant sa dotation par :

- Email pour les abonnements d'1 an à Eurosport Player, sous forme de promocode à activer sur la page <http://www.eurosportplayer.fr/subscription.shtml>
- Email les jeux mobiles « Tour de France 2014 - le jeu mobile de cyclisme officiel »
- Remise en mains propre ou voie postale pour les autres lots et ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste.

Les gagnants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées données lors de leur inscription sur la Page Internet et les Joueurs reconnaissent qu'EUROSPORT ne pourra être tenue

pour responsable du non-acheminement des dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

ARTICLE 5 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout - 75009 PARIS.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par EUROSPORT qui sera publié sur la Page Internet et sera déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Le Joueur pourra consulter le Règlement du Jeu :

- sur la page " Grand Jeu Tour de France" accessible via le footer du site internet accessible à l'adresse url <http://eurosportplayergames.com/tourdefrance/>
- sur demande écrite auprès d'EUROSPORT (EUROSPORT- Services Jeux Concours- 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- FRANCE).

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur de la Poste de la demande pourra être obtenu sur simple demande à EUROSPORT.

ARTICLE 6 RESPONSABILITES ET RESERVES

6.1 Responsabilités

EUROSPORT ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

EUROSPORT se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les gagnants qui auraient triché seraient de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

EUROSPORT se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Joueurs reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, EUROSPORT se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

EUROSPORT pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution d'EUROSPORT, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Joueurs ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut-être modifié à tout moment par EUROSPORT, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

6.2 Réserves

Toute information communiquée par les Joueurs, notamment leur coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Joueurs reconnaissent qu'EUROSPORT ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

ARTICLE 7 DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Joueurs bénéficient d'un droit d'accès au fichier informatique et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers. Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à EUROSPORT: EUROSPORT SAS - Services Jeux- 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- France.

Le traitement automatisé des données nominatives des Joueurs a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site, exposés par le Joueur, peuvent lui être remboursés à sa demande.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le Joueur doit adresser à Eurosport – Eurosport Player à l'adresse suivante : 3 rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy les Moulineaux Cedex 9, France, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses nom(s), prénom(s) et adresse postale et les justificatifs du coût généré par la connexion au Site pour participer au Jeu.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPORT SAS - Services Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

EUROSPORT tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Joueurs, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre EUROSPORT et le Joueur.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine d'EUROSPORT et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.